

סיכום מגיסטרלי — הזרה ושינון

Synthèse Magistrale — Siman 246

Tableaux · Règles d'or · Arbres de décision · Pièges classiques · Mémorisation

SECTION 1

Chronologie des opinions

רמב"ם / רי"ף — XIe-XIIe s.

Rishonim — Espagne / Maroc

Opinion ① — La baraïta talmudique est selon Beit Chammaï. Selon Beit Hillel (retenu) : pas de **שביתת כלים**
 → **pas d'interdiction intrinsèque**. Seulement une question de mar'it ayin selon le lieu.

ר' יונה / רא"ש / תוספות — XIIe-XIIIe s.

Rishonim — France / Espagne

Opinion ② — Même selon Beit Hillel, l'interdiction existe en raison de **שכר שבת** et **נראה כשלוחו**. Ces deux
 raisons sont indépendantes de **שביתת כלים**.

בית יוסף / שולחן ערוך — XVIe s.

Acharonim — Safed

Tranche selon l'opinion ②. Interdit louer si sait que l'objet sera utilisé le Shabbat. Si ne sait pas → permis.

XVIe s.

דעת

Acharonim — Cracovie (Ashkénazes)

Confirme l'opinion ② et **étend** : interdit même le prêt gratuit (השאלה), car נראה כשלוcho s'applique même sans rémunération.

SECTION 2

Les 3 concepts — tableau récapitulatif

| CONCEPT | DÉFINITION | OPINION QUI L'INVOQUE | CONSÉQUENCE |
|---------------------|---|---------------------------------|---|
| שְׁבִיתַת כְּלִים | Repos des ustensiles du Juif le Shabbat | Beit Chammaï (non retenu) | Base de l'opinion permissive : Beit Hillel ne l'exige pas |
| שְׂכָר שֶׁבֶת | Rémunération tirée d'un travail de Shabbat | Rabbénou Yona / Shulchan Aroukh | Interdit louer si sait que l'objet sera utilisé le Shabbat |
| נְרָאָה כְּשִׁלוּחַ | Apparence d'envoyer son émissaire travailler le Shabbat | Rabbénou Yona / Rama | Interdit même prêter gratuitement (Rama) + interdit même si pas de rémunération |

SECTION 3

Règles d'or — mémorisation

①

יודע → אסור

Sait que l'objet sera utilisé le Shabbat → Interdit. C'est la règle principale. La connaissance du Juif est la clé.

②

אינו יודע → מותר

Ne sait pas → Permis. Si le Juif n'a pas la connaissance que l'objet sera utilisé le Shabbat, il peut louer/prêter.

③

שכירות ≥ השאלה (רמ"א)

Rama : même le prêt gratuit est interdit. L'interdiction n'est pas limitée à la location — un prêt gratuit en sachant que l'objet sera utilisé le Shabbat est aussi interdit.

④

ערב שבת = שבת עצמה

Remettre l'objet la veille de Shabbat en sachant qu'il sera utilisé le Shabbat = interdit. Le timing de la remise n'annule pas l'interdiction.

SECTION 4

Arbre de décision pratique

? Un non-juif me demande de lui louer/prêter un objet — peut-il l'utiliser le Shabbat ?

OUI — JE SAIS QU'IL L'UTILISERA LE SHABBAT

INTERDIT pour tous.

Raison : שכר שבת (location) + נראה כשלוחו (prêt selon Rama).

Ne pas louer ni prêter.

NON / INCERTAIN — JE NE SAIS PAS

PERMIS a priori.

"אם אינו יודע, מותר" (Shulchan Aroukh).

Prudence si forte présomption.

? Je sais que l'objet sera utilisé le Shabbat — c'est une location ou un prêt gratuit ?

LOCATION (שכירות)

INTERDIT pour tous (Séfarades + Ashkénazes).

Raison principale : שכר שבת.

PRÊT GRATUIT (השאלה)

Séfarades : Débat — certains permettent.

Ashkénazes (Rama) : **INTERDIT** — נראה כשלוחו.

En pratique : consulter un Rav.

SECTION 5

Tableau comparatif — Séfarades vs. Ashkénazes

| SITUATION | SÉFARADES (SHULCHAN AROUKH) | ASHKÉNAZES (+ RAMA) |
|---|--|------------------------|
| Louer · sait qu'utilisé le Shabbat | Interdit (שכר שבת) | Interdit (idem) |
| Louer · ne sait pas | Permis | Permis |
| Prêter gratuitement · sait que Shabbat | Débat / Permis selon certains | Interdit (נראה כשלוחו) |
| Prêter gratuitement · ne sait pas | Permis | Permis |
| Location longue durée (contrat annuel) | ⚠️ Consulter un Rav — dépend des détails | |

SECTION 6

Pièges classiques à éviter

⚠ Piège 1 — "Le contrat est antérieur à Shabbat"

Erreur courante : croire que si le contrat a été signé le lundi, le problème de שכר שבת ne s'applique pas.

✓ La date du contrat n'a pas d'importance. Ce qui compte : le Juif sait-il au moment de la transaction que l'objet sera utilisé le Shabbat ?

⚠ Piège 2 — "C'est un prêt gratuit, donc permis"

Confusion : croire que seule la location payante est interdite, et que le prêt gratuit est toujours permis.

✓ Pour les Ashkénazes (Rama) : même le prêt gratuit est interdit en raison de נראה כשלוחו. Les Séfarades sont moins stricts, mais c'est quand même débattu.

⚠ Piège 3 — "La baraïta est selon Beit Chammaï"

Erreur d'argumentation : citer l'opinion du Rambam pour être permissif, sans savoir que le Shulchan Aroukh et le Rama rejettent explicitement cette opinion.

✓ Le Rama dit clairement : "וכן עיקר כסברא האחרונה" — la décision suit Rabbénou Yona, pas le Rambam.

⚠ Piège 4 — Confusion שכר שבת / עירוב

Mélanger שכר שבת (rémunération de Shabbat, O.H. 246) avec les règles d'eruv tavshilin ou de הבלעה dans d'autres contextes.

✓ Le principe de הבלעה (intégration du salaire de Shabbat dans un salaire global) s'applique aux travailleurs, pas aux ustensiles. Ne pas confondre les deux sujets.

SECTION 7

Aide-mémoire — Le Pesak en une phrase



כְּשִׁידַע שִׁשְׁתֵּי מִשְׁבְּתָהּ — אָסוּר לְהַשְׁכִּיר וְלִשְׂאֹל

Lorsqu'il sait que [le non-juif] utilisera [l'objet] le Shabbat — il est interdit de louer et de prêter.

LES 3 RAISONS — RÉSUMÉ MNÉMOTECHNIQUE

שְׁבִיתָהּ · שִׁכָּר · שְׁלִיחָה — שְׁלוֹשׁ שִׁין

Les "trois Shin" : **שְׁבִיתָהּ** (débat Beit Hillel/Chammaï), **שִׁכָּר** (raison principale — location),
שְׁלִיחָה = נִרְאָה כְּשִׁלּוּחַ (prêt gratuit selon Rama).

SECTION 8

Mnémoniques pour mémoriser

ACROSTICHE : H-S-S-H — LES 4 PILIERS DU SIMAN 246

Hבלעה (englobement) — résout le problème de **שִׁכָּר**

Sekhar yom (loyer journalier) — toujours **INTERDIT**

Samoukh la-hashekha (close to sunset) — interdit même en prêt pour **שְׁלִיחָה** (Rama)

Hashalah (prêt) ≠ Sekhirout (location) — règles différentes

3 RAISONS D'INTERDICTION — "ש-ש-ש"

שְׁבִיתָהּ · שְׁלִיחָה · שִׁכָּר

שביתת כלים — Beit Shammai (rejeté en pratique)

נראה כשלוחו — apparence d'envoi (samoukh la-hashekha)

שכר שבת — gain de Shabbat (location)

LES 4 שיטות DES RISHONIM — "RTYR"

Rambam/Rif — pas de שביתת כלים, seulement מראית עין

Tossafot — שביתת כלים partiel (כלי מלאכה)

Yona (Rabbenou) — שביתת כלים מדרבנן

Rosh — 3 niveaux : שבתה / נראה / סחר

SECTION 9

Les 5 commandements pratiques du Siman 246

1. Avant de prêter ou louer un objet à un non-juif, demande-toi : "Va-t-il l'utiliser le Shabbat ?" Si tu ne sais pas → permis. Si tu sais → applique la règle suivante.
2. Pour louer : utilise toujours un forfait multi-jours (הבלעה). Jamais de loyer journalier qui isole le revenu de Shabbat.
3. Pour prêter (gratuit) à l'approche de la nuit : sois prudent avec les כלי מלאכה. Ashkénaze : interdit. Séfarade : permis si tu n'envoies pas.
4. Ne dis JAMAIS au non-juif d'effectuer un travail spécifique le Shabbat. C'est אמירה לגוי, autre interdiction. Le Rama le précise explicitement.
5. Pour la location longue durée (appartement, voiture annuelle) : consulte ton Rav. Les règles spécifiques de השכרת בית et de הבלעה étendue s'appliquent.

SECTION 10



Cas pratiques modernes — quick reference

| SITUATION MODERNE | VERDICT | RAISON CLÉ |
|--|--|--|
| Location Airbnb à un non-juif (séjour de 3 nuits incluant Shabbat) | ✓ Permis | Forfait multi-nuits = הבלעה |
| Voiture en location à 50 €/jour pour Shabbat seul | ✗ Interdit | שכר יום isolé = שכר שבת |
| Prêter un livre à un voisin non-juif jeudi (lecture Shabbat) | ✓ Permis | Objet neutre, prêt anticipé |
| Prêter une perceuse vendredi tard sachant usage Shabbat | ✗ Interdit (Ashkénaze) | כלי מלאכה + samoukh la-hashekha |
| Location annuelle bureau à un non-juif (loyer mensuel) | ~ Permis avec הבלעה | Loyer mensuel = englobement valable |
| Photographe non-juif loue ton studio pour shooting Shabbat | ✗ Interdit (location au jour pour Shabbat) | שכר יום + il sait que c'est pour Shabbat |
| Donner clé d'appartement à un voisin pour arroser plantes le Shabbat | ✗ Interdit | אמירה לגוי + נראה כשלוחו |
| Louer voiture pour 7 jours à un non-juif, forfait global | ✓ Permis | הבלעה parfaite |

SECTION 11

Questions de révision



1. Quelle est la différence entre l'opinion du Rambam et celle de Rabbénou Yona sur la baraita talmudique ?
2. Pourquoi le Rama étend-il l'interdiction au prêt gratuit alors que le Shulchan Aroukh ne mentionne que la location ?
3. Que signifie "יודע" dans ce contexte — faut-il une certitude ou une forte présomption ?
4. Quelle est la nafka mina entre שכר שבת et נראה כשלוחו comme raison principale ?
5. Si je loue mon appartement pour un an à un non-juif, y a-t-il un problème de שכר שבת pour les Shabbatot inclus ?
6. Le Taz et le Magen Avraham sont-ils en accord sur la raison de l'interdiction du prêt gratuit ?

← Niveau 3 — Lamdan

↑ [Retour Siman 246](#)

